

FCP INTERVALOR

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

I. Présentation succincte :

Codes ISIN : FR0007499470 parts de distribution

FR0010564229 parts de capitalisation (à compter du 04 janvier 2008)

Dénomination : INTERVALOR

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiments/nourricier : non

Société de gestion : GESTION VALOR

Autre délégataire : CACEIS FASTNET, gestionnaire administratif et comptable par délégation

Durée d'existence prévue : cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire : CACEIS BANK

Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) : CONSERVATEUR FINANCE

Commissaire aux comptes : Cabinet KPMG

Commercialisateur : CONSERVATEUR FINANCE

II. Informations concernant les placements et la gestion :

▪ **Classification** :

Actions internationales.

▪ **OPCVM d'OPCVM** :

Inférieur à 50 % de l'actif net.

▪ **Objectif de gestion** :

L'objectif de ce FCP est d'investir sur les grands marchés d'actions internationaux, tout en recherchant, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure ou égale à l'indice MSCI World.

▪ **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est le MSCI WORLD INDEX USD, converti en euros, car la devise de référence du FCP est l'euro.

Le MSCI World est un indice capitalisant, publié par Morgan Stanley Capital International représentatif de l'évolution des grands marchés boursiers internationaux.

Le FCP n'étant pas indiciel, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

▪ **Stratégie d'investissement** :

Le FCP met en place une gestion discrétionnaire.

La stratégie d'investissement du fonds sera définie mensuellement au cours d'un comité réunissant l'équipe de gestion.

Le gérant sélectionne les différentes zones géographiques en fonction de ses perspectives macroéconomiques et boursières.

Il n'y a pas d'investissement prédéterminé minimum ou maximum dans une zone.

La décision d'investissement du gérant n'est guidée que pour parvenir à profiter au mieux des opportunités des marchés des pays de l'OCDE.

A partir de là, le gérant va appliquer la stratégie définie qui comporte plusieurs axes :

ACTIONS :

- 1) *Sélection géographique* : déterminer les zones de plus forte croissance en adéquation avec le scénario économique, mis en place lors du comité de gestion.
- 2) *Sélection de valeurs* : en fonction de leur potentiel par rapport aux secteurs d'activité, en fonction d'analyses macroéconomiques.
- 3) *Stratégie directionnelle* : le gérant pourra prendre des positions directionnelles en fonction de l'orientation des marchés obligataire et action.
- 4) Vente d'actions et achats d'obligations convertibles et inversement.
- 5) Vente de grosses capitalisations et achats de petites et moyennes et inversement.

Le degré d'exposition au risque action du FCP est de 75 % minimum.

La gestion pourra utiliser des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses des pays de l'OCDE.

Le FCP ne sera pas surexposé au marché action, son exposition nette ne peut excéder 100% de l'actif.

PRODUITS DE TAUX :

Le FCP, ayant un degré d'exposition au risque action de 75 % minimum, pourra prendre des positions sur le marché obligataire :

- 1) *Positionnement sur la courbe des taux* : le gérant pourra acheter des obligations à court terme et long terme et vendre des obligations de maturité moyenne et vis versa.
- 2) Achat d'obligations du secteur privé contre des obligations d'état et inversement.
Le fonds pourra être investi à plus de 10 % sur les marchés dits « émergents ».

Il n'investira pas dans les titres des pays en voie de développement.

La gestion utilisera, selon les opportunités, des obligations convertibles ou échangeables en actions.

Le fonds pourra investir la partie restante de son actif en produits de taux. Ce sont par exemple les obligations (sans distinction privé/public et sans niveau de rating minimum), les BMTN, les EMTN, les certificats, les BTAN ou certificats de dépôts..... Il n'y a pas de pourcentage maximum ou minimum requis par catégorie d'obligation. La gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux.

OPCVM :

Le FCP pourra détenir jusqu'à 50 % de son actif en parts d'OPCVM de droit français (coordonnés ou non) ou européen coordonnés de toute classification.

Les placements peuvent être orientés vers les « trackers ».

Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du FCP.

INSTRUMENTS DERIVES et TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le FCP peut être exposé sur les marchés de gré à gré sur le risque de change uniquement dans le cadre d'opération de change à terme et à titre de couverture uniquement.

Le FCP n'intervient pas en direct sur les marchés à terme fermes et conditionnels.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers intégrant des dérivés (BMTN, EMTN et certificats) dans le but de profiter d'opportunités proposées par tout autre marché : action, devises, taux, crédit...

Le FCP pourra intervenir jusqu'à 100% de son actif sur ces d'instruments.

DEVISES

Le FCP sera soumis au risque de change à hauteur des actifs non libellés en euros, qui n'auraient pas fait l'objet d'une couverture spécifique.

DEPOTS LIQUIDITES ET EMPRUNTS D'ESPECES

Le FCP :

- N'aura pas recours aux dépôts rémunérés.
- Se réserve le droit d'être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net dans le cadre de la gestion de trésorerie et de celle des souscriptions et des rachats.

Le FCP pourra conclure des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres jusqu'à 100% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Le détail des catégories d'actifs et des instruments financiers se trouve dans la note détaillée.

▪ **Profil de risque :**

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, devises). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de commercialisation de ces marchés peuvent s'écarter des standards qui prévalent sur les grandes places internationales.

a) Risque action :

Le FCP est classé « Actions internationales » et peut connaître une volatilité élevée en raison d'une exposition à hauteur de 75 % minimum en actions internationales sur lesquelles les variations de cours peuvent être importantes.

Ainsi une baisse des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation sont destinés à accueillir des entreprises, qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

b) Risque de change :

Les variations de devises peuvent être importantes sur les actions internationales.

La valeur en euro des investissements en devises étrangères suit la variation des cours de change des devises de cotation.

La valeur liquidative du FCP peut connaître des variations négatives dues à la baisse des devises par rapport à l'euro.

c) Risque de perte du capital :

Un rachat des parts du FCP s'effectuera sur la base d'une valeur liquidative dépendant des paramètres de marchés du jour du rachat.

Le FCP n'offre pas de garantie, il suit les variations de marché et de devises des instruments entrant dans la composition du portefeuille, facteurs pouvant le conduire à ne pas restituer le capital investi initialement.

d) Risque de taux :

La hausse des taux est suivie d'une baisse des cours des obligations du portefeuille, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Ce fonds ne doit pas être considéré comme sans risque car il s'adresse plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

e) Risque lié aux pays émergents :

Le fonds peut investir sur les marchés émergents à plus de 10% de l'Actif Net.

L'exposition sur ces marchés est réduite et les mouvements de marché peuvent être très marqués, à la hausse comme à la baisse, la valeur liquidative du FCP pourra donc avoir, proportionnellement à la part investie sur ce marché, le même comportement.

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

f) Autres risques :

Le FCP pourra à titre accessoire être exposé au risque de crédit.

Le détail des risques mentionnés ci-dessus se trouve dans la note détaillée.

▪ **Garantie ou protection :**

Néant.

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux « Assurances Mutuelles Le Conservateur ».

Il s'adresse aux personnes physiques et morales souhaitant investir dans les valeurs internationales de grande capitalisation, tout en bénéficiant des avantages fiscaux des contrats d'assurance vie.

L'OPCVM sert notamment d'unité de compte à un contrat d'assurance vie. La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

L'investissement du souscripteur doit dépendre de sa situation personnelle. Il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels, de la durée recommandée du placement, mais également de son souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions, et de la stratégie dynamique du fonds. L'acquisition de fractions de parts est autorisée.

III. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

III.1 Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative* nombre parts	3 % maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	néant	néant
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative* nombre parts	1 % maximum
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	néant	néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance, qui rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	2 % TTC maximum*
Commission de sur performance.	néant	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Société de gestion. ▪ Dépositaire. 	Sur les transactions	néant néant

* la société n'est pas assujettie à la TVA.

III.2 Régime fiscal :

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le régime fiscal des distributions et des plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend de la nature juridique et de la résidence fiscale des investisseurs.

Si la souscription aux parts du FCP est réalisée dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Particularité fiscale sur les catégories de parts C et D : le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et en conséquence pourra entraîner une taxation au titre des plus-values de valeurs mobilières.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) : le FCP est investi au maximum à 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

IV. Informations d'ordre commercial :

▪ **Conditions de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour ouvré avant 18 heures 30 et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les souscriptions et les rachats pourront se faire en millièmes de parts.

Il est possible de procéder en franchise de commissions à des opérations de rachat/souscription simultanés, sur la base d'une même valeur liquidative, pour un volume de transactions de solde nul pour le même support.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16.

▪ **Date de clôture de l'exercice** :

Le dernier jour de bourse ouvré en France du mois de septembre de chaque année.

▪ **Affectation du résultat** :

Capitalisation (parts C) et distribution (parts D).

▪ **Fréquence de distribution** :

Les porteurs de parts de distribution perçoivent un dividende annuel dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

▪ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

La valeur liquidative du FCP est établie chaque jour de bourse ouvré en France (1^{ère} valeur liquidative journalière : lundi 22 juin 2009). Il ne sera pas calculé de valeur liquidative les jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

▪ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, sur le site INTERNET du commercialisateur : www.conservateur.fr ainsi que sur la Base OPCVM GECO : www.amf-france.org

▪ **Devise de libellé des parts :**

Type de parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine en euros	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription
D	FR0007499470	Distribution	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les Assurances Mutuelles Le Conservateur	152,45	100 euros en millièmes de parts
C	FR0010564229	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les Assurances Mutuelles Le Conservateur	243,47	100 euros en millièmes de parts

▪ **Date de création :**

Cet OPCVM a été créé le 15/03/96 et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15/03/96.

V. Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de CONSERVATEUR FINANCE - 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 - Tél : 01 53 65 72 31.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du commercialisateur Conservateur Finance ou en composant le numéro 01 53 65 72 31.

Date de publication du prospectus : 8/2/2010

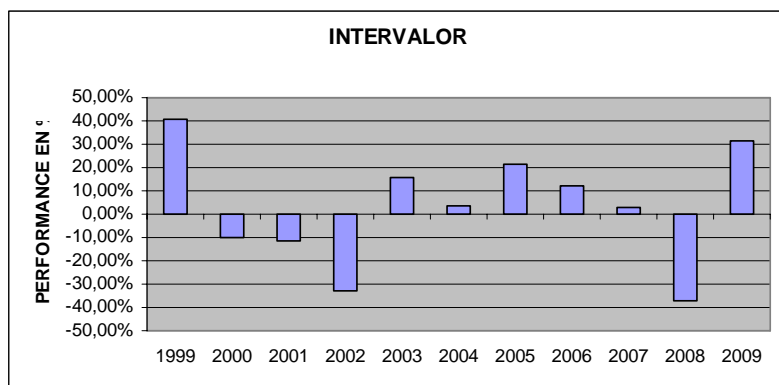
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances d 'INTERVALOR au 31/12/2009

Catégorie part : D
Devise de nominal de la part : EURO



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
INTERVALOR	31,27 %	-5,44 %	2,82 %
MSCI World converti en euro	28,28 %	-10,21 %	-1,09 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/09 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement : Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">▪ Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement.▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	0,16 %
Autres frais facturés à l'OPCVM : Ces autres frais se décomposent : <ul style="list-style-type: none">▪ Commissions de sur performance.▪ Commissions de mouvement.	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos :	1,66 % TTC

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant, de la commission de sur performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. C'est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/09 :

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0,47 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 3,36 de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0 %
Titres de créances	0 %
.....	